# **MÉMORANDUM**

# SUR LE CONTENTIEUX FRANCO-COMORIEN À PROPOS DE L'ÎLE COMORIENNE DE MAYOTTE

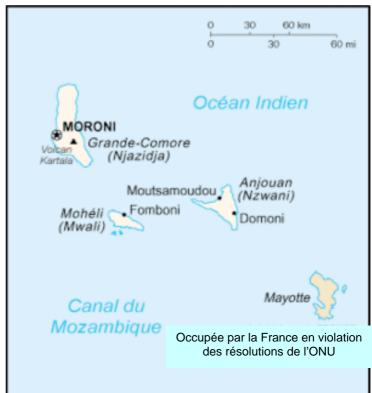
## Aux citoyens français et européens!

- Savez-vous que depuis plus de 33 ans la France ne respecte pas le droit international, en occupant illégalement l'île comorienne de Mayotte, refusant, à ce sujet, de se conformer à la Charte de l'ONU et à la vingtaine de résolutions votées contre elle ?
- Savez-vous que la France est en train de départementaliser une partie du territoire d'un État souverain membre de l'ONU rendant, ainsi, l'Europe, complice d'une forfaiture grave pour la paix du monde et qui fera certainement date?
- Favez-vous, que contrairement à la propagande distillée, il s'agit d'une politique délibérée de l'État français visant à entretenir la "France des trois océans" par les colonies ultramarines, au prix des droits humains piétinés et de la vie de milliers de Comoriens sacrifiés?
- → C'est donc votre affaire, à vous aussi. Nous vous appelons à vous informer, à prendre position et à agir avec nous pour que la force du droit triomphe sur le droit de la force!

#### Contexte

Les Comores sont un archipel de l'océan Indien, composé de quatre îles principales, situé à l'entrée septentrionale du Canal du Mozambique, entre Madagascar et la côte Est de l'Afrique. Sa superficie est d'environ 2170 km² et sa population est estimée à 700 000 habitants.





L'archipel constitue une entité géographique, historique et culturelle qui a été administrée par la France, en tant que telle, pendant près d'un siècle et demi.

### Indépendance et acquisition de la souveraineté internationale

Un référendum d'autodétermination a eu lieu le 22 décembre 1974. Le peuple comorien s'est prononcé, à plus de 95%, pour l'indépendance, qui a été déclarée le 6 juillet 1975.

Se conformant à ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960, portant « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » et 2621 (XXV) du 12 Octobre 1970 contenant le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration, mais aussi aux résolutions 3161 (XXVIII) du 14 décembre 1973 et 3291 (XXIX) du 13 décembre 1974, qui réaffirment l'unité et l'intégrité territoriales de l'archipel des Comores et le droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination et à l'indépendance, l'ONU a entériné la demande des Comores à accéder à la souveraineté internationale.

C'est ainsi que, par sa résolution N° 376 du 17 octobre 1975, votée à l'unanimité (14 voix sur 15 la France n'ayant pas participé au vote), le Conseil de sécurité de l'ONU a demandé instamment «à l'Assemblée générale d'admettre les Comores à l'Organisation des Nations Unies».

Les Comores sont donc devenues membres de l'ONU en vertu de la résolution 3385 (XXX) du 12 novembre 1975, qui réaffirme « la nécessité de respecter l'unité et l'intégrité territoriale de l'archipel des Comores, composées des îles d'Anjouan, de la Grande-Comore, de Mayotte et de Mohéli ».

Tous les pays membres, y compris les pays européens, ont voté cette résolution. La France, ex-puissance colonisatrice, ne s'y est pas opposée.

#### La France s'est mise hors-la-loi

Malgré le fait que les Comores soient devenues un État membre de l'ONU, dans leurs frontières naturelles, jamais remises en cause auparavant par l'expuissance colonisatrice, la France occupe illégalement et par la force l'île comorienne de Mayotte depuis 33 ans. Et ce, en foulant aux pieds la charte de l'ONU et le droit international, qui s'imposent normalement à tous les pays. Pour la première fois dans le monde, un Etat indépendant, reconnu par la communauté internationale, est assujetti à un processus de recolonisation.

La mauvaise foi de l'Etat français sur la question de l'île comorienne de Mayotte, a été bien soulignée dans le discours du chef de l'Etat comorien, à la tribune de la 63<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ONU, le 25 septembre dernier.

L'actuel président Ahmed Abdallah Sambi a, en effet, précisé que « l'unité politique et administrative de l'Archipel des Comores n'a jamais été remise en cause par aucun texte, malgré la multiplicité des dispositions intervenues au sujet des Comores ». Il a cité pour preuve, l'exemple de « la loi du 9 mai 1946, la loi du 17 avril 1952, le décret du 22 juillet 1957, la loi du 22 décembre 1961 et la loi du 03 janvier 1968 », pour conclure que « la République française n'a jamais remis en cause l'Unité territoriale de l'Archipel des Comores tandis que l'opinion publique internationale a constamment considéré que les 4 îles des Comores forment un territoire unique dépendant de la République française et administré en dernier lieu dans les conditions prévues par les articles 72 et suivants, de la Constitution française ».

Plus de 20 résolutions¹ ont été votées par l'ONU, réaffirmant, toutes, la souveraineté de l'État comorien sur Mayotte et demandant à la France de se retirer de cette île. En particulier, la résolution N° 31/4 du 21 octobre 1976 qui «condamne énergiquement la présence de la France à Mayotte, qui constitue une violation de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République indépendante des Comores ». Elle condamne également et rejette les référendums organisés par la France à Mayotte, les considérant «comme nuls et non avenus». Par cette même résolution, l'Organisation des Nations Unies rejette « toute forme de référendums ou consultations qui pourraient être organisés ultérieurement en territoire comorien de Mayotte par la France » et « toute législation étrangère tendant à légaliser une quelconque présence coloniale française en territoire comorien de Mayotte ».

Pourtant, la France a continué à organiser autant de consultations qu'elle le souhaitait à Mayotte, au mépris de cette résolution. Un autre référendum est programmé pour mars 2009, dont l'issue est la transformation de Mayotte en département français d'outre-mer. Ce qui a conduit le président comorien à rappeler que, conformément au droit international, son pays « considère, d'ores et déjà, comme étant nulle et non avenue, toute consultation qui serait organisée dans le cadre de la départementalisation de l'île comorienne de Mayotte ».

La France n'a pourtant jamais accepté l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine par l'Allemagne en 1870.

Elle n'aurait, en aucun cas, reconnu la validité d'un référendum organisé dans les régions occupées par l'Allemagne, après sa défaite pendant la guerre de 39/45, alors qu'elle n'était pas en capacité, militairement, de s'opposer à cette décision, quand bien même l'Allemagne nazie l'aurait fait valider par son parlement et inscrit ces régions dans sa constitution.

1 : voir Annexes	

### Crime d'agression et crime contre l'humanité

« L'agression est l'emploi de la force armée par un Etat contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre Etat, ou de toute autre manière incompatible avec la Charte des Nations Unies, ainsi qu'il ressort de la présente Définition. »<sup>2</sup>

Là-bas, aux Comores, des Comoriens meurent chaque jour à cause de l'occupation de Mayotte par la France. Des Comoriens sont considérés comme des étrangers chez eux et sont déplacés, contre leur gré, par les autorités françaises. D'autres, voulant se rendre à Mayotte par des embarcations traditionnelles, sont traqués par la police française et font régulièrement naufrage, parfois après collusion avec les vedettes de ladite police. Le bras de mer entre Anjouan et Mayotte qui jadis, était franchi sans encombre par ces mêmes embarcations, est devenu le plus grand cimetière marin du monde avec de 6000 à 10000 morts Comoriens, à ce jour, dans l'indifférence générale de la Communauté internationale. (3)(4)(5)(6)(7)

Là-bas, aux Comores, la France envoie périodiquement et systématiquement ses mercenaires et ses agents des services secrets déstabiliser les 3 autres îles pour mieux asseoir son autorité à Mayotte. Des citoyens comoriens ont été emprisonnés, d'autres assassinés par eux. Des chefs d'Etat (Ali Soilihi, Ahmed Abdallah) ont été assassinés ou déportés (Saïd Mohamed Djohar). Elle insuffle la peur aux autorités actuelles qui, dans cet huis-clos meurtrier, craignent de subir, eux aussi, le même sort que leurs prédécesseurs. Elle entreprend, dans l'île de Mohéli, les mêmes manœuvres qu'elle avait initiées à Anjouan et qui ont coûtées si cher aux Comoriens pendant 11ans.

Là-bas aux Comores, les autorités locales subissent un chantage éhonté, basé sur le maintien de « l'aide au développement » contre la mise en sourdine de la question de l'île comorienne de Mayotte dans les instances internationales. Cette France, grande donneuse de leçons, en matière de respect des droits humains et des institutions internationales, ne veut pas que le monde sache qu'elle est en train de mutiler un peuple en démembrant les entités constitutives d'un Etat membre de l'ONU.

<sup>2 :</sup> Résolution de l'AG de l'ONU n° 3314 (XXIX) du 14 décembre 1974

<sup>3:</sup> Six saisines simultanées du Comité contre la torture des Nations Unies, du Commissaire aux Droits de l'Homme et du Comité européen pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe ainsi qu'au niveau national du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, de la Défenseure des enfants et de la Commission nationale de déontologie de la sécurité, par les collectifs Migrants Mayotte et Migrants Outre-mer (Mom) 9 février 2009 : <a href="http://www.gisti.org/spip.php?article1376">http://www.gisti.org/spip.php?article1376</a>

<sup>4 :</sup> Avis de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité en date du 14 avril 2008 (<a href="http://www.gisti.org/IMG/pdf/cndsmayotte.pdf">http://www.gisti.org/IMG/pdf/cndsmayotte.pdf</a>)

<sup>5 :</sup> Regard de la Défenseure des enfants sur la situation des mineurs à Mayotte (novembre 2008) : http://www.defenseurdesenfants.fr/pdf/MAYOTTE COMP.pdf

<sup>6 :</sup> Amnesty International demande aux autorités françaises de mettre un terme aux conditions de rétention, indignes et inhumaines :

<a href="http://www.amnesty.fr/index.php/amnesty/s">http://www.amnesty.fr/index.php/amnesty/s</a> informer/communiques de presse/centre de retention de mayotte

<sup>7 :</sup> Crime contre l'humanité [voir statut de Rome de la Cour pénale internationale, art. 7.1.d), e), f) et h)]

### L'Union européenne atone

Tous les pays de l'Union Européenne (UE), sans exception aucune, ont voté l'admission des Comores à l'ONU, comme État composé des quatre îles de Mayotte, Anjouan, Mohéli et Grande-Comore. Comment comprendre qu'aujourd'hui l'Europe se laisse imposer, par la France, un état de fait contraire aux lois fondamentales de ses pays. Ces pays ne peuvent pas, à la fois valider la souveraineté de l'État comorien sur Mayotte et accepter que cette île soit française, donc européenne.

La question de l'île comorienne de Mayotte, occupée par la France, a été inscrite dans l'ordre du jour provisoire et, par conséquent, programmée pour être débattue à la 63° session ordinaire de l'AG de l'ONU qui a débuté ses travaux le 16 septembre 2008. La France a tout fait pour que cette question ne figure pas dans l'ordre du jour définitif, en exerçant pression et chantage sur les autorités comoriennes.

L'Europe peut elle continuer à couvrir l'occupation d'une partie du territoire d'un pays souverain, membre de l'ONU? L'Union européenne est-elle prête à agir, de façon flagrante, contre le droit communautaire et le droit international juste pour satisfaire les caprices de la France? Car elle devra intégrer Mayotte en tant que Région Ultra Périphérique (RUP), comme le veut l'article 299 du traité d'Amsterdam, dès lors que cette île comorienne sera départementalisée par la France. Que fait le Parlement européen devant cette volonté inédite d'un pays européen qui a entrepris de recoloniser une partie du territoire d'un pays membre des Nations Unies?

Nous ne demandons ni plus ni moins que l'application du droit international et des principes démocratiques régissant les rapports entre Etats souverains tels que définis dans la Charte des Nations Unies.

Nous sollicitons la mobilisation de tous les démocrates du monde pour sortir les Comores du tête-à-tête meurtrier et à huis clos que la France leur impose depuis plus de 33 ans, en aidant à l'instauration d'un débat public et médiatique sur cette question

La France qui se fait fort de demander le respect des frontières de la Géorgie telles qu'internationalement reconnues, en exigeant le retrait de la Russie des territoires géorgiens d'Ossétie et d'Abkhazie, doit s'appliquer les mêmes principes, pour ce qui est du territoire comorien de Mayotte qu'elle occupe depuis 33 ans. La France était même entrée en guerre contre l'Irak au nom de ce même principe en 1991.

Mais peut-être que la France se considère comme étant au-dessus des lois internationales!

#### L'Union Africaine se remobilise

A l'occasion du 12<sup>e</sup> Sommet de l'Union Africaine (UA), les Comores ont soumis un projet de décision, sur la question de Mayotte, condamnant l'occupation illégale de cette île comorienne par la France et le projet de départementalisation.

Le Conseil exécutif de l'UA a voté cette Décision, à l'unanimité, lors de sa quatorzième session ordinaire (29-30 janvier 2009), et ce malgré la forte pression exercée par les autorités françaises, sur les pays africains.



EX.CL/Dec. 488 (XIV)

Page 1

## **DECISION SUR L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE**

#### Le Conseil exécutif,

- PREND NOTE du rapport du Gouvernement de l'Union des Comores sur la situation dans l'Ile comorienne de Mayotte;
- 2. RAPPELLE toutes les résolutions antérieures de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) sur l'Ile comorienne de Mayotte. RAPPELLE EGALEMENT que le Peuple comorien, lors du référendum du 22 décembre 1974, a exprimé sa volonté d'accéder à l'indépendance dans l'unité politique et l'intégrité territoriale de l'archipel des Comores;
- 3. CONSIDERE que les référendums organisés les 8 février 1976 et 11 avril 1976 par l'ancienne puissance coloniale dans l'Île comorienne de Mayotte constituent une violation grave de l'intégrité territoriale des Comores. CONSIDERE EGALEMENT que l'inscription de l'Île comorienne de Mayotte dans la Constitution de la République française est contraire au droit international;
- 4. CONDAMNE l'organisation, le 29 mars 2009, d'un référendum sur la départementalisation de l'Ile comorienne de Mayotte et EXIGE l'arrêt immédiat de ce processus;
- 5. REAFFIRME l'appartenance de l'Ile comorienne de Mayotte à l'Union des Comores;
- 6. DEMANDE l'instauration immédiate d'un dialogue entre l'Union des Comores et la France en vue de définir ensemble les modalités du retour de Mayotte dans l'Union des Comores; et
- DECIDE de réactiver le Comité ad hoc des sept sur l'Île comorienne de Mayotte.

## Appel à l'action

Nous en appelons à la vigilance des institutions, mais aussi des peuples européens. Les opinions publiques des pays d'Europe, y compris la France, ne peuvent pas rester indifférentes car cela va de la paix et de la stabilité internationales. Et c'est un pays européen, la France, qui risque d'être à l'origine d'un grand désordre dans beaucoup de régions du monde.

Si la puissante France écrase les Comores par la force, au mépris du droit international, avec le consentement tacite de l'Europe et de la communauté internationale, c'est la géopolitique mondiale qui, à terme, en souffrira. C'est le droit international qui s'affaiblira et ce cas constituera un précédent dangereux. C'est l'image de l'Europe et de l'Occident en général, qui se ternira.

Si l'on ne peut avoir confiance à aucun arbitre, c'est l'escalade assurée.

Nous demandons à tous les démocrates, qu'ils soient simples citoyens, dirigeants ou militants politiques, associatifs..., intellectuels français ou européens, d'agir pour contribuer à faire triompher le droit et à éviter au peuple comorien, innocent, les drames et les terribles souffrances qui lui sont injustement infligés par la France.

C'est la politique de l'état français, un état européen. Ce combat est donc le votre, ne vous en détournez pas !

## Signataires

Association / Parti	Représenté par	Siège
➤ Collectif des Associations et Amis des Comores (CAAC) caac.comores@gmail.com	Mustapha Abdou-Raouf  Porte parole	Île-de-France (France)
➤ Collectif Comores-MasiwaMane (CCMM) - comores_masiwamane@yahoo.fr	Boina Fahmi Président	Île-de-France (France)
Collectif pour la Défense de l'Unité et de l'Intégrité des Comores	Ali Mlamali Président (ancien Ministre de l'Education Nationale aux Comores)	La Réunion
➤ Comité Maoré  mtoyb@netcourrier.com	Dr. Mbaé Toyb Président	Moroni (Comores)
➤ Groupe de Réflexion sur le Devenir des Comores (GRDC) - grdc@wanadoo.fr	Mohamed Nabhane, Vice-président	Mayotte (Comores)
Mouvement pour l'Unité et la Souveraineté des Comores (MUSC) - sasmed2@yahoo.fr	Saïd Mohamed Said Ahmed Jaffar Secrétaire général	Marseille (France)
➤ SOS Démocratie abdou-ahamane@orange.fr	Abdou-Rahmane Ahmed Président	Île-de-France (France)
➤ Amicale Panafricaine  amicalepanaf@yahoo.fr	Mohamed Kadamy président	Île-de-France (France)
➤ Association Française d'Amitié et de Solidarité avec les Peuples d'Afrique (AFASPA) - afaspa@wanadoo.fr	Michèle Decaster, Secrétaire générale	Île-de-France (France)
➤ Cercle Frantz Fanon Paris  moustapha-gueye@hotmail.fr	Moustapha Gueye	Île-de-France (France)
> Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS)		Nouvelle- Calédonie
➤ Mouvement des Jeunes Kanak en France (MJKF) - mjkf2014@gmail.com	Rock Haocas	Île-de-France (France)
Mouvement des Indigène s de la République (MIR) contact@indigenes-republique.fr	Houria Bouteldja, Porte-parole	Île-de-France (France)
➤ Comité pour l'annulation de la dette du Tiers-Monde (CADTM) - france@cadtm.org	Damien Millet, Porte-parole, Section France	Île-de-France (France)

➤ Survie - contact@survie.org	Stéphanie Dubois de Prisque Chargée de communication	Île-de-France (France)
➤ Parti Communiste Français (PCF)  ifath@pcf.fr	Jacques Fath Responsable des relations internationales	Île-de-France (France)
➤ Nouveau Parti Anticapitaliste (NPA) - alaincastan@free.fr	Alain Castan exécutif du NPA	Île-de-France (France)
➤ Union des Populations du Cameroun (UPC) - albert.moutoudou@orange.fr	Albert Moutoudou Responsable adjoint aux Relations Panafricaines et Internationales	Cameroun
➤ Union Nationale Démocratique du Tchad (UND) - znmat@yahoo.fr	Mahamat Zang-Nezouné membre du Bureau politique	Tchad
➤ Mouvement pour l'Indépendance, la Renaissance et l'Intégration Africaine (MIRIA) - <u>seydoubathily@free.fr</u>	Seydou BATHILY Secrétaire Adjoint aux Relations Extérieures	Mali

#### Personnalités:

- Assoumani Youssouf Mondoha, Ancien Ambassadeur des Comores auprès de l'Union Africaine; Député, Président de la Section Comorienne au Parlement Panafricain (ndjizas@yahoo.fr)
- > Salim Hadji Himidi, ancien ministre de l'intérieur et ancien ministre des Affaires Etrangères des Comores (<u>bwanatosha@hotmail.com</u>)
- ➤ Ibrahima Hissani, ancien député et ancien ministre de l'Education Nationale aux Comores (hissani.ibrahima@gmail.com)
- ➤ Idriss Mohamed, ancien candidat à la Présidence de l'île de Ngazidja, Comores (idriss@comorestelecom.km)
- Youssouf Moussa, président du conseil politique national du Front Démocratique des Comores (mka.alphard@gmail.com)
- ➤ Rock Wamytan, ancien président du FLNKS (Nouvelle-Calédonie)
- Guy Schmaus, Conseiller municipal, Sénateur honoraire, Chevalier de la Légion d'Honneur (France)
- Patrick Farbiaz, ancien responsable des relations internationales des Verts en France (patrick.farbiaz@lesverts.fr)
- ➤ Pierre Caminade, écrivain, auteur du Dossier noir n°19 : « Comores-Mayotte, une histoire néocoloniale » (Agone, 2004)
- Madeleine Afite, Coordinatrice de Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT), Antenne du littoral au Cameroun (<u>afite\_m@yahoo.fr</u>)
- Eliane Assassi, Sénatrice française (<u>e.assassi@senat.fr</u>)
- Nicole Borvo, Sénatrice française (n.borvo@senat.fr)